



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1988/NGO/1
8 août 1988

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarantième session
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

LES DROITS DE L'HOMME ET LES PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

Communication écrite présentée par le Mouvement international
pour l'union fraternelle entre les races et les peuples,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif
de la catégorie II

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[14 juillet 1988]

L'île d'Annobon fait partie de la République de Guinée équatoriale, située à 1° 25' de latitude sud et à 5° 36' de longitude est de Greenwich, s'étend sur environ 20 km² et est peuplée de 5 000 habitants. Cette île va bientôt mourir. En effet, les autorités de Guinée équatoriale ont signé un contrat avec une entreprise de Buckinghamshire, en Grande-Bretagne, pour entreposer un million de fûts toxiques par an, pendant dix ans, sur le territoire de cette île.

Jusqu'à aujourd'hui, les habitants de cette petite île de rêve vivaient paisiblement, jouissant de bonnes conditions climatiques et d'environnement, se nourrissant de produits de la terre et de la mer, vivant dans des conditions quasi idylliques : une eau pure dans les rivières et le lac de Mazafin ...

Le Gouvernement de Guinée équatoriale en signant ce contrat fait de ce paradis terrestre un enfer de déchets toxiques et dangereux.

La communauté internationale est très inquiète concernant les événements et les scandales qui viennent de se passer sur la côte africaine de l'océan Atlantique. Si certains gouvernements ont signé des accords avec des firmes pour entreposer chez eux des produits et des déchets toxiques et dangereux - comme on vient de le voir avec la Guinée équatoriale - violant ainsi le droit à la vie et à la santé des habitants, d'autres gouvernements ont découvert sur leur territoire des décharges clandestines de ces produits et déchets toxiques et dangereux, entreposés par des entreprises qui ont, ainsi, violé la souveraineté du territoire de ces pays et le droit à la vie et à la santé de leurs habitants, comme au Libéria et au Nigéria.

Tous ces faits ont été confirmés dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil économique et social, intitulé "Mouvements illicites des produits et des déchets toxiques et dangereux", contenu dans le document E/1988/72 du 15 mai 1988.

Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans son discours au Conseil économique et social le 11 juillet 1988, a également confirmé la véracité des transports illicites.

La question a pris une telle ampleur que, aussi bien l'Organisation de l'unité africaine (OUA) que la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest ont, lors de leur dernier sommet, tenus respectivement en mai et en juin derniers, discuté de ce problème et adopté des résolutions.

Ce n'est un secret pour personne que la plupart des pays africains souffrent de la sécheresse, d'une désertification constante, de la famine, de régimes politiques peu respectueux des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Si à ces maux on ajoute encore ceux résultant de l'entreposage de produits et déchets toxiques et dangereux, comment l'avenir de ce continent peut-il être assuré ?

Nous demandons que les gouvernements qui ont signé des contrats avec des firmes pour l'entreposage de produits et de déchets toxiques et dangereux puissent les dénoncer sans aucun préjudice :

- Recensent les activités industrielles à risques, adoptent et appliquent des lois, règlements ou directives concernant la sécurité de fonctionnement des installations industrielles, ainsi que le transport, la manutention et l'élimination des matières dangereuses;
- Planifient l'utilisation des sols et veillent à ce que ces plans soient effectivement appliqués et respectés;
- S'engagent à ce que ces entreprises ne portent pas atteinte à l'environnement et à la santé de ses habitants.

D'autre part, il est urgent que les Nations Unies et ses institutions spécialisées unissent leurs efforts afin :

- D'aboutir très rapidement à l'élaboration et à la signature d'une Convention mondiale pour un contrôle des mouvements transfrontières des produits et des déchets toxiques et dangereux,
- De recenser l'emplacement exact des décharges anciennes des produits et des déchets toxiques et dangereux et des matières qu'elles contiennent afin de préserver la vie de millions de personnes.